

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconduction du fonds de solidarité

Amiens, le 23/07/2020

Le fonds de solidarité est reconduit pour tous au mois de juin.  
Les demandes sont à déposer sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Les entreprises peuvent déposer leurs demandes relatives aux mois de mars, avril et mai jusqu'au **31 juillet 2020**.

La date limite pour le dépôt des demandes relatives à juin 2020 est fixée au **31 août 2020**.

Une aide complémentaire accordée par la région Hauts de France constitue le second volet du fonds de solidarité sous réserve de remplir certaines conditions, le refus d'un prêt garanti par l'État ne constituant plus une condition d'éligibilité.

Les entreprises bénéficiaires de ce second volet du fonds ayant déposé leur demande avant le 15 septembre 2020, peuvent également se voir attribuer une aide complémentaire territorialisée.

Dans le cadre du plan de soutien au secteur du tourisme, le fonds de solidarité restera ouvert jusqu'à la fin de l'année 2020 pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés ainsi que de l'événementiel, du sport et de la culture y compris les artistes auteurs et maisons d'édition.

L'accès au fonds est également élargi pour ces entreprises dès le mois de juin : le seuil est fixé à 20 salariés (au lieu de 10) et à 2 millions d'euros pour le chiffre d'affaires réalisés (au lieu de 1 million).

Les entreprises exerçant une activité en amont ou en aval de ces secteurs peuvent également bénéficier de ces mesures dès lors qu'elles ont subi une perte de chiffre d'affaires de 80 % durant la période de confinement (15 mars au 15 mai).

Toutes les informations relatives au fonds de solidarité sont disponibles sur le site [economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprise](https://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprise).